

A/PM/2018/02/032

REGLEMENTANT **LE PARCOURS DU DEFILE DU 56^{ème} ANNIVERSAIRE DE LA** **FIN DE LA GUERRE D'ALGERIE**

	<p>Le Maire de Montagnac</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 , L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6. • Vu le code de la route et notamment les articles L.411-1 à L.411-7, R110-1, R110-2, R.411-8, R.411-25, R.417-3 et R.417-12. • Vu l'instruction interministérielle en cours sur la signalisation routière, livre I, quatrième, cinquième, septième et huitième parties. • Vu l'article R 610-5 du code pénal. • Considérant la demande du Président de la FNACA sollicitant l'autorisation d'organiser, un défilé dans les rues de MONTAGNAC, <p style="text-align: center;">Le lundi 19 mars 2018 à partir de 18h00</p> <ul style="list-style-type: none"> • Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité des usagers et la commodité de la circulation à cette occasion. • Considérant qu'il y-a lieu d'apporter des restrictions au stationnement à cette occasion.
<p>ARTICLE 1</p>	<p>Le Défilé du lundi 19 mars 2018, organisé par la FNACA empruntera les rues suivantes :</p> <p>Départ vers 18h00 depuis la place Emile Combes, passage par la Grand rue Jean Moulin, Rue de la Cave Coopérative, Rond Point du 19 mars 1962, Avenue Général de Gaulle, Place du Souvenir Français (Monument aux Morts) et Allée des Sports.</p>
<p>ARTICLE 2</p>	<p>Monsieur Le Secrétaire Général, Messieurs les agents assermentés de la Commune, Monsieur Le Chef de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.</p>

La présente décision peut être attaquée devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Fait à Montagnac, le 28/02/2018

Le Maire
 Yann LLOPIS

